

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **27 JUIL. 2015**

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ SISP A LA ROCHELLE**

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
LUNDI 29 JUIN 2015
PRÉFECTURE - SALLE WILTZER - 14 H 30**

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement SISP, situé à La Rochelle

Participants

Michel Tournaire	Secrétaire Général de la Préfecture
Catherine Mallet	Préfecture – Chef du bureau des Affaires Environnementales
Karine Bourdin	Préfecture – Bureau des Affaires Environnementales
Véronique Ricard	Préfecture - SIDPC
Pierre Malbosc	Conseil Départemental
Eric Perrin	Ville de La Rochelle
Cécile Glémain	Ville de La Rochelle
Bernard Plisson	Grand Port Maritime de La Rochelle
Jean-Claude Gauron	Comité de quartier Laleu – La Pallice – La Rossignollette
Mario Rinaldi	SISP – Directeur des dépôts
Vincent Poudevigne	SISP – Président de la société
Stéphane Bodescot	SISP – Directeur général Adjoint
Jean-Philippe Perlade	SISP – Agent technique Maintenance
Julien Vlerick	SISP - OPE
Fabien Loup	SDIS 17
Sabine Costes	DDTM /Prévention des Risques
Jean-Michel Turquois	DREAL Poitou-Charentes
Hélène Couty	DREAL Poitou-Charentes

Absents excusés :

M. Pierre-Marie PICHERIT – représentant l'UFC – QUE CHOISIR 17

Le lundi 29 juin 2015 s'est tenue dans la Salle Wiltzer de la Préfecture de La Rochelle la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement SISP, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture.

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance en revenant sur l'attentat perpétré le vendredi précédent au sein d'un site SEVESO seuil bas situé en Isère. Il indique que tous les responsables d'établissements classés sont contactés par les services de l'État afin que la sécurité soit renforcée sur les sites. De même, une vigilance accrue est demandée sur tous les lieux accueillant du public.

Monsieur le Secrétaire général énonce ensuite l'ordre du jour :

- 1- Installation de la Commission de Suivi de Site de SISP
- 2- Bilan 2014 de l'installation des installations classées
- 3- Bilan 2014 de l'exploitant

1 - Installation de la Commission de Suivi de Site de SISP

Monsieur le Secrétaire général rappelle que la CSS est une instance d'information et de concertation. Instaurées par la loi du 12 juillet 2012 (Grenelle 2), les CSS remplacent les CLIC. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 a créé la CSS de SISP, composée de 5 collèges, pour laquelle il convient aujourd'hui d'élire les membres du bureau et le président.

Après un tour de table afin que chaque participant se présente, il est procédé à l'élection des membres du bureau qui seront notamment sollicités lors de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de la CSS.

Sont élus :

- Collège « État » : le représentant de la DREAL
- Collège « Collectivités territoriales » : Monsieur Malbosc
- Collège « Riverains » : Monsieur Gauron
- Collège « Exploitants » : Monsieur Rinaldi
- Collège « Salariés » : Monsieur Perlade

A défaut de postulant, la fonction de président est attribuée au représentant de l'État : Madame la Préfète.

Madame Glémain demande si l'association Respire a été contactée pour siéger à la CSS.

Madame Mallet répond que non, mais que les représentants de Respire pourront tout à fait être intégrés à la commission s'ils en manifestent le souhait.

Monsieur le Secrétaire général donne ensuite la parole à Madame Couty pour le deuxième point inscrit à l'ordre du jour.

2 – Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Madame Couty procède à quelques rappels concernant la société SISP qui est un établissement classé Seveso seuil haut depuis le 24 juillet 2013 avec l'autorisation d'exploiter deux bacs de 4000 tonnes de méthanol.

- Mise à jour de l'étude de dangers tous les 5 ans
- Acceptabilité du risque selon la circulaire dite « MMR » du 10 mai 2010.
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers intégrant le dépôt SISP depuis plusieurs années
- Pas de PPRT mais un arrêté de servitudes d'utilité publique suite à la mise en exploitation des réservoirs de méthanol (AP du 23/07/2013)
- Un arrêté d'autorisation pour la canalisation alimentant le dépôt depuis l'apportement pétrolier (AP du 24/07/2013) et un arrêté de servitudes d'utilité publique pour la canalisation
- Une CSS

Elle indique qu'en 2014, deux visites d'inspection thématiques ont été menées sur la société SISP :

- le 22 janvier 2014 : installations de chargement et de déchargement à l'apportement pétrolier
- le 15 avril 2014 : visite d'inspection annuelle

Concernant la visite du 22 janvier 2014, le bilan de l'inspection s'est soldé par 4 écarts et 1 remarque qui ont ensuite été réexaminés lors de la visite du 15 avril 2014.

A l'ordre du jour de la visite d'inspection :

- inspection des installations de chargement et de déchargement avant la première livraison de méthanol prévue fin janvier 2014

Monsieur Malbosc demande ce qui diffère entre une remarque et un écart.

Madame Couty précise qu'un écart concerne le non respect d'une prescription (dictée par arrêté préfectoral, arrêté ministériel...) à corriger promptement, tandis qu'une remarque relève d'une recommandation, d'une piste d'amélioration à suivre.

Monsieur Rinaldi souligne toutefois que tant que la remarque n'est pas suivie par l'exploitant, et donc levée, elle reste examinée et notée lors des inspections de la DREAL.

Madame Couty détaille le bilan :

Remarque 1 :

Transmettre la procédure d'arrêt d'urgence actuellement en cours de rédaction avant le premier déchargement de navire

Suivi des remarques :

La procédure a été transmise : remarque levée

Écart 1 :

Repérer les différentes tuyauteries (produit, sens de circulation)

Suivi des remarques :

Le repérage des tuyauteries a été mis en place : remarque levée

Écart 2 :

Procéder à l'identification de la vanne de sectionnement du bras de déchargement

Suivi des remarques :

La signalétique a été commandée.

Remarque 8 : transmettre les photos lorsque celle-ci sera en place

Écart 3 :

Mettre en place un équipement de type siphon anti-flamme dans le caniveau reliant la passerelle et le pied de bras de déchargement à la rétention

Suivi des remarques :

Solution en cours de recherche

Écart 2 : transmettre la solution retenue et la consigne afférente si la nécessité de maintenir l'équipement en eau est avérée

Écart 4 :

Réaliser une analyse du risque foudre (ARF) pour les installations de chargement et de déchargement

Suivi des remarques :

ARF à réaliser

Écart 3 : tenir informés les inspecteurs des résultats de l'étude foudre. L'exploitant doit acquérir un dispositif de prévention et d'alerte des phénomènes orageux pour les installations du dépôt.

Concernant la visite 15 avril 2014, le bilan de l'inspection s'est soldé par 6 écarts et 16 remarques auxquels l'exploitant a apporté réponse dans un courrier daté du 20 juin 2014.

A l'ordre du jour de la visite d'inspection :

- suites données aux précédentes visites d'inspection
- contrôle par sondage de mesures de maîtrise des risques
- visite des installations

Inspection réalisée en collaboration avec le responsable de la thématique liquides inflammables au sein du pôle inter-régional risques accidentels de la DREAL Aquitaine

Écart 1 :

Le programme de surveillance des tuyauteries est à mettre en œuvre (échéance dépassée : fin décembre 2013)

Réponse de l'exploitant :

Tuyauteries concernées : méthanol dont le diamètre > DN 100

Plan de vieillissement : état initial (juillet 2014), plan d'inspection (septembre 2014), programme d'inspection et inspection visuelle réalisée (décembre 2014)

Écart 2 :

Transmettre la solution retenue (dispositif coupe feu sur les caniveaux d'acheminement des eaux susceptibles de collecter des produits enflammés) et la consigne afférente si la nécessité de maintenir l'équipement en eau est avérée

Réponse de l'exploitant :

Solution (regard coupe-feu) et consigne transmises

Écart 3 :

Tenir informés les inspecteurs des résultats de l'étude foudre. L'exploitant doit acquérir un dispositif de prévention et d'alerte des phénomènes orageux pour les installations du dépôt

Réponse de l'exploitant :

Rapport ARF attendu pour septembre 2014

SISP souhaite partager l'abonnement Météorage de son voisin Envirocat Atlantique

Écart 4 :

Compléter le système de gestion de la sécurité avec une procédure définissant les indicateurs de performance pour mesurer les engagements pris dans la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)

Réponse de l'exploitant :

SISP a défini des indicateurs de performance. Lorsqu'ils seront validés par la direction du groupe, la procédure sera rédigée.

Écart 5 :

Pas de réserve de sable ou d'absorbant aux postes de chargement camions

Réponse de l'exploitant :

Réserves achetées et positionnées au poste de chargement camions

Écart 6:

Non signalement des vannes de sectionnement aux postes de chargement camions

Réponse de l'exploitant :

Des panneaux de signalement ont été confectionnés et installés

Remarque 1 :

Transmettre les attestations justifiant que les vannes et les clapets de pied de bac sont à sécurité feu

Réponse de l'exploitant :

Les rapports d'essais de résistance au feu ont été réclamés au fournisseur

Fiches techniques des matériels fournies à l'inspection

Remarque 2 :

Transmettre les documents de vérification de l'installation correcte des équipements de protection contre la foudre et le rapport de vérification visuelle des installations

Réponse de l'exploitant :

Rapport de vérification de l'installation correcte des dispositifs foudre égaré : sollicitation de l'APAVE pour le récupérer ou faire une nouvelle vérification

Prise d'acte de l'obligation de réaliser une vérification visuelle des équipements

Remarque 3 :

Les rapports de vérification des installations électriques font apparaître des remarques (conformité matériel en zone ATEX) : transmettre le tableau de levée des réserves

Réponse de l'exploitant :

Le tableau des levées de réserve a été transmis à l'inspection. Intervention de l'APAVE fin 2014 pour vérifier la conformité.

Remarque 4 :

L'exploitant ne possède pas d'élément relatif aux cuvettes de rétention (dossier initial) donc demande de constitution d'un dossier sur la base d'investigations visuelles sur les différents éléments constitutifs des cuvettes

Réponse de l'exploitant :

SISP pas en mesure de recenser les éléments sans effectuer des sondages

SISP joindra des photos aux dossiers sur l'état initial

Remarque 5 :

Le compte-rendu des visites de routine des réservoirs doit être conçu pour enregistrer la vérification et la validation des résultats

Réponse de l'exploitant :

Les comptes rendus ont été modifiés : ajout d'une case « vérificateur ». Après chaque visite, SISP analyse les défauts relevés et signe la fiche pour prise en compte des observations émises par l'agent vérificateur.

Remarque 6 :

Le suivi des travaux suite aux visites quinquennales doit être amélioré

Réponse de l'exploitant :

SISP s'engage à présenter aux inspecteurs lors de leur prochaine visite les nouvelles fonctionnalités de suivi des travaux dans le portail d'inspection

Remarque 7 :

L'exploitant tient informés les inspecteurs du devenir du bac C qui est nettoyé et dégazé

Réponse de l'exploitant :

Inspection décennale du bac C réalisée mais travaux de remise aux normes suspendus en attente de connaître la destination finale du bac (rénovation toit flottant ou écran flottant interne + toit géodésique). Position prise fin 2014.

Madame Couty précise que la décision prise est aujourd'hui celle de la mise en place d'un écran flottant interne + toit géodésique.

Remarque 8 :

Transmettre les photos de la signalétique des vannes de sectionnement

Réponse de l'exploitant :

Les panneaux de signalisation ont été installés

Photos transmises

Remarque 9 :

La PPAM (politique de prévention des accidents majeurs) est signée par le directeur général du groupe SICA. Le directeur des dépôts SISP doit signer les engagements énoncés dans la PPAM.

Réponse de l'exploitant :

La PPAM est signée par le directeur de SISP

Remarque 10 :

Compléter la note de présentation du système de gestion de la sécurité (références réglementaires, arrêtés préfectoraux). Définir des indicateurs de performance pour l'exploitation de la canalisation de transport.

Réponse de l'exploitant :

Note de présentation complétée

Indicateurs de performance définis

Remarque 11 :

L'exploitant rendra homogène les listes définissant les mesures de maîtrise des risques (installations dédiées au CLAMC et installations méthanol)

Réponse de l'exploitant :

Les mesures de maîtrise des risques sont listées de façon homogène dans un seul document

Remarque 12 :

L'exploitant doit disposer de suffisamment d'éléments techniques (nature des contrôles périodiques, critères de conformité) pour garantir la pérennité des MMR en cas de défaillance ou de changement de prestataire actuel

Réponse de l'exploitant :

Consultation du fournisseur et contrôleur des capteurs de gaz, confirmation du détail des opérations de vérification et du traitement des dérives

Remarque 13 :

L'exploitant justifie la périodicité des tests des capteurs gaz retenue en fonction du niveau de confiance attribué à cette « barrière »

Réponse de l'exploitant :

Préconisation générale de maintenance de la part du fournisseur des capteurs : 2 fois /an, cela correspond à la périodicité la mieux adaptée pour garantir la plus grande fiabilité des détecteurs.

Remarque 14 :

Réexaminer la possibilité de tester aussi complètement que possible la MMR (capteurs, automate et production de mousse dans l'espace annulaire des réservoirs à double paroi)

Réponse de l'exploitant :

Engagement de réaliser un test dynamique de la chaîne MMR en eau et non en mousse

Remarque 15 :

L'exploitant met en conformité ses installations de chargement camions (éclairage, signalisation des vannes de sectionnement et des arrêts d'urgence, réserve de sable)

Réponse de l'exploitant :

Mise en conformité effectuée

Remarque 16 :

Préciser les raisons du positionnement des détecteurs incendie de l'espace annulaire (vers le bas : champ de vision réduit) et examiner l'intérêt éventuel de modifier leur direction afin d'optimiser la zone de surveillance.

Réponse de l'exploitant :

Positionnement des détecteurs de telle manière à ce qu'ils soient orientés vers les points potentiels de départ de feu. Oldham prévoit de passer en juillet 2014 afin de regarder de nouveau cet aspect.

Monsieur le Secrétaire général s'enquiert d'éventuelles questions puis donne la parole à l'exploitant pour le troisième point inscrit à l'ordre du jour.

3 – Bilan 2014 de l'exploitant

Monsieur Rinaldi présente l'entreprise à travers ses chiffres clés.

- Réception, Stockage et chargement de produits liquides en vrac : 290 000 tonnes pour un trafic annuel de 60 navires / an.
- Produits : Engrais liquides - 180 000 t / Liquides inflammables (pétrole lampant, méthanol...) - 80 000 t / Huiles (minérales et végétales) - 30 000 t
- Transit par pipelines vers 6 dépôts dont 1 site Seveso 2 seuil haut (Deflandre Ouest) / 70 réservoirs de 30 à 10 000 m³ / Capacité totale de stockage de 90 000 m³
- Equipe : 12 personnes

Il rappelle l'historique du site :

- Société créée en 1936
- Transformation en SA en 1957 (Familles Bain, Béguier et Robert)
- SICA Atlantique devient actionnaire en 1993 (80%)
- Remise en exploitation du dépôt Deflandre Ouest en 2002
- SISP devient filiale 100% SICA Atlantique en 2007
- Reprise du site EFH en 2007
- Réhabilitation du dépôt Deflandre Est en 2011 (dépôt d'engrais liquides)
- Site Deflandre Ouest classé SEVESO seuil haut en 2013

Monsieur Malbosc demande ce qu'est l'engrais liquide.

Monsieur Rinaldi répond qu'il s'agit d'une solution azotée. Le produit n'est pas dangereux mais irritant, et le dépôt de Deflandre Est est un site classé à autorisation.

Monsieur Malbosc demande à quoi servent les cuves tampons.

Monsieur Rinaldi indique que ces cuves sont destinées à stocker les produits déchargés lors de la réception d'un navire. Ces produits sont ensuite transférés vers les autres capacités de l'installation.

Il situe ensuite sur une vue aérienne les différentes installations, puis présente l'organigramme de SISP et les arrêtés préfectoraux qui concernent SISP.

Monsieur Malbosc demande si tous les produits sont ensuite expédiés par camions citernes.

Monsieur Rinaldi précise que la majorité repart en camions, une part moindre est acheminée par train, et une autre partie est expédiée par canalisations vers d'autres installations. C'est par exemple le cas du méthanol acheminé vers Envirocat pour la fabrication du méthylate de sodium.

Il donne l'exemple du méthanol : en 2014, sur les 46 000 tonnes de méthanol pur, 36 000 ont transité par camions citernes.

Il présente ensuite les investissements sécurité et environnement 2014 de SISP :

- Coût du projet méthanol 8 M€ dont 3 M€ affectés à la sécurité (doubles parois béton, sondes de niveaux, vannes motorisée, système PERC, défense contre l'incendie, balance en ligne, lyres avec mise à l'air libre...). Projet conforme aux dernières prescriptions réglementaires (arrêté pipe, normes antisismiques), et parfois au-delà (double-enveloppe béton vs acier).
- Mise en place de 6 caméras de télésurveillance, 30 k€
- Mise en œuvre du nouvel outil GMAO, 10 k€
- Achat d'équipements de protection des personnels et analyses spécifiques au méthanol (ARI, masques à cartouche, campagne de mesure dans l'air...), 10 k€
- Plan de modernisation : inspections et mise en œuvre de la démarche, 45 k€
- Opérations décennales sur les bacs, 260 k€

- Maintenance générale des installations, 120 k€
- Revalorisation ou élimination des déchets, 147 tonnes en 2014 pour un montant de 67 k€
- Analyses des effluents et des eaux souterraines, 6 k€

Il détaille ensuite les objectifs 2015 de réduction des risques :

- Réduction des rejets de COV: raccordement du flexible de récupération des vapeurs du poste de chargement camions méthanol vers le condenseur de l'unité ECA, 100 k€
- Rapatriement des alarmes de la logistique pétrole lampant sur l'automate de sécurité initialement dédié à la logistique méthanol, 15 k€
- 1 audit appontement missionné par le GPMLR pour rendre cohérent toutes les consignes des intervenants
- 1 exercice de mise en œuvre du plan de surveillance et d'intervention au niveau de la canalisation de transport, coordination des moyens SDIS, GPMLR, et exploitant
- Démarche de certification ISO 9001 initiée, objectif de certification fin d'année 2015
- Projet report modal, rénovation du poste de chargement des wagons au SEA pour charger tous types de produits, 1 M€

Monsieur Perrin demande quel est le taux autorisé de rejets de vapeur de méthanol.

Monsieur Rinaldi explique que l'installation n'est pas soumise à un seuil car le trafic ne dépasse pas les 50 000 tonnes/an. Néanmoins, il précise que l'exploitant rejette environ 4,8 tonnes/an.

Il projette ensuite une carte pour présenter le projet de chargement et de déchargement de wagons au sein de l'ancien site du SEA se situant juste à coté du site de SISP. Ce projet vise notamment à reporter une partie du trafic routier sur les rails. Monsieur Rinaldi précise que le projet est au stade du porter à connaissance à l'administration.

Madame Glémain demande si l'exploitant envisage des projets fonciers sur le vaste terrain non-bâti de son emprise.

Monsieur Rinaldi répond qu'il n'existe pas de projet sur ce terrain pour l'instant.

Monsieur Malbosc demande quelle réglementation régit la circulation sur rails.

Monsieur Rinaldi répond que ces transports obéissent à la réglementation de transports de matières dangereuses (TMD).

Monsieur Plisson ajoute que le grand port maritime réalise tous les cinq ans une étude de dangers selon le même principe que celles des sites Seveso.

Monsieur le Secrétaire général souligne qu'un plan de contournement ferroviaire de la ville de La Rochelle est toujours à l'étude.

Monsieur Gauron affirme que ce projet reste très éloigné dans le temps et que la voie ferrée est ancienne et abîmée.

Monsieur Plisson rappelle que de gros investissements ont été effectués sur les voies ferrées de la zone et que de nouveaux travaux sont prévus cette année.

Monsieur le Secrétaire général souligne que le transport par voie routière pose des soucis. Il a d'ailleurs été sollicité par le maire de Lagord concernant la saturation de la rocade nord, dont la fréquentation a été estimée à 60 000 véhicules par jour.

Madame Glémain demande une précision foncière quant à l'ancienne entité de Stock Atlantique qui n'existe vraisemblablement plus.

Monsieur Poudevigne indique que Stock Atlantique, filiale SISP, existe toujours mais est vouée à disparaître en 2016 et que désormais, le foncier de Stock atlantique appartient à l'exploitant SISP.

Madame Glémain souligne qu'il est difficile d'identifier Stock Atlantique en tant que SISP, notamment sur le porter à connaissance.

Madame Costes avance que le changement de nom ne devrait pas entraîner de conséquences administratives. D'ailleurs, les arrêtés d'exploitation sont au nom de la société SISP.

Monsieur Rinaldi présente ensuite le bilan du SGS :

- Formalisation du SGS en 2014, revue de direction en janvier 2015 et audit DREAL en février 2015
- Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) rédigée et diffusée à l'ensemble des personnels SISP

- Formation des personnels et organisation: programme de formation établi par le service RH Groupe et piloté par le directeur des dépôts. 1 auditeur interne formé. Nouvelle organisation (affectation au vue des compétences et accompagnement) et révision des régimes d'astreintes.
- Identification et évaluation des risques: études de dangers et d'impacts révisées en juillet 2012.
- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation: revue de l'ensemble des consignes dans le cadre de la certification ISO 9001 (structure documentaire, contenu...) et rédaction des consignes d'exploitation et de sécurité liées à l'exploitation des nouveaux outils. Suivi des MMR(I).
- Conception et gestion des modifications: projet méthanol et vidéosurveillance. Retour d'expérience et veille réglementaire: adhésion à l'union des stockistes indépendants et à l'union des industries chimiques.
- Gestion des situations d'urgence: prise en compte du risque chimique (rédaction des procédures). Chaque personnel a participé à au moins deux exercices internes par an. Un exercice POI cadre en 2014 en commun avec SDIS, DREAL et la société Envirocat Atlantique. Un exercice d'intervention avec les ARI en collaboration avec la CMIC. Un exercice du plan de surveillance et d'intervention programmé début 2016.
- Surveillance des performances: mise en place, validation et suivi des indicateurs à compter du début d'année 2015.
- Audits et revue de direction: 2 inspections DREAL en 2014, 2 inspections DREAL (dépôt + canalisation de transport) au 1er semestre 2015. Une revue de direction en janvier 2015.

Monsieur Malbosc demande si les exercices se déroulent uniquement en interne.

Monsieur Rinaldi explique qu'il s'agit en effet de mises en situation à partir de fiches d'accidents potentiels. Suite à l'exercice, un retour d'expérience est partagé. Certes, ces exercices sont conçus et pratiqués en interne mais ils ne sont pas de simples formalités. Ils visent notamment à tester la mécanique des procédures de sécurité mises en place.

Monsieur Rinaldi aborde ensuite les incidents et accidents survenus en 2014 :

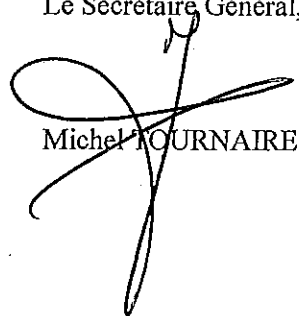
- 1 accident de trajet domicile/lieu de travail en 2014
- Suintement du bras de déchargement à sa mise en service au niveau d'une bride : joint changé, bride resserrée
- Participation aux exercices d'alertes PPI et POI (évacuation des entreprise extérieures)

Madame Glémain demande si le son de leur sirène PPI diffère de celui de la sirène POI. Elle indique que certaines sirènes POI et PPI ont le même son (notamment sur le site de SOLVAY), ce qui pose problème.

Monsieur Rinaldi répond que les deux sirènes n'émettent pas le même son.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture remercie les participants et lève la séance.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE